

SPORTSMAN® XP 1000



SPORTSMAN XP 1000



> BRAS DE SUSPENSION INCURVÉS



> COMPTEUR DIGITAL MULTIFONCTION



> ERGONOMIE SUPÉRIEURE

ACCESSOIRISEZ À VOLONTÉ...



Pare-chocs avant et arrière "Ultimate"



Extensions de porte bagages



Protège-mains et poignées chauffantes



Pare-brise



Système de chenilles



Protection de carrosserie "Ultimate"



Système de lame à neige



Utilisez le configurateur 3D Polaris et construisez le Sportsman qui vous ressemble sur www.polarisfrance.com

> SYSTÈME DE FREIN MOTEUR EBS ET ADC

Véhicules pouvant être présentés avec accessoires en option

SPORTSMAN® XP 1000

Havasu Red*



Type de moteur	4 temps
Cylindrée, cm ³	952 bicylindre
Carburant	Injection électronique d'essence
Refroidissement	Liquide
Démarrage	Électrique
Entraînement final	Cardans
Transmission	P/R/N/L/H
Système d'entraînement	Variateur
Suspension avant	Double bras de suspension triangulaire incurvée, à débattement de 22,9 cm
Suspension arrière	Incurvée, entièrement indépendante à action progressive avec barre anti-roulis, à débattement de 26 cm
Freins avant et arrière	Disque hydraulique à levier de commande au guidon et à la pédale
Pneus avant / Pneus arrière / Jantes	26 x 8 - 14 / 26 x 10 - 14 / Aluminium
Empattement	134,6 cm
Poids à vide	374 kg
Longueur / Largeur / Hauteur	211,4 cm / 120,9 cm / 140,8 cm
Hauteur de la selle	94 cm
Capacité de carburant	19,9 L
Capacité du porte bagages AV / AR	55 kg / 110 kg
Capacité d'attelage	830 kg
Garde au sol	29,2 cm
Équipement	Treuil, Attelage, Prise remorque (homologation Tracteur) Treuil, Différentiel arrière (Homologation L7e)
Homologation	Tracteur Européen - 2 places L7e - 2 places

* Rouge Havasu


WWW.POLARISFRANCE.COM

- POLARISFRANCE
- POLARISORV
- POLARISORV
- POLARISRZR


WWW.CLUBPOLARIS.FR

POLARIS FRANCE
2270 AVENUE DE SAINT-MARTIN
74170 PASSY - FRANCE

ATTENTION : LES IMAGES UTILISÉES DANS CETTE BROCHURE ONT ÉTÉ PRISES SUR TERRAIN PRIVÉ AUX ETATS-UNIS. L'UTILISATION DE CES VÉHICULES DANS UN ENVIRONNEMENT SEMBLABLE DANS VOTRE JURIDICTION PEUT S'AVÉRER INTERDITE PAR LA LÉGISLATION ET/OU RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS VOTRE RÉGION, Y COMPRIS PAR L'ARTICLE L 362-1 ET SUIVANT LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT. CES IMAGES NE CONTIENNENT AUCUN CARACTÈRE CONTRACTUEL ET L'ACHETEUR POTENTIEL DE CES VÉHICULES DEMEURERA SEUL RESPONSABLE POUR L'UTILISATION DES VÉHICULES, AINSI QUE POUR LE RESPECT DE LA LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR